

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MAI 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 22 mai 2024

**Date d'affichage** : 22 mai 2024

#### **Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marie-Andrée GAGNIERE

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2024-05/45 : CHÈQUES- DÉJEUNER - REVALORISATION**

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 5, sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique, permettant de qualifier l'attribution des chèques-déjeuner comme prestation sociale à part entière pour leurs agents ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

Vu les lois 2007-148 du 2 février 2007 et 2007-209 du 19 février 2007 donnant l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents et notamment dans le domaine de la restauration ;

Vu la délibération n° 2009-61 du 8 juin 2009 mettant en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'attribution de chèques déjeuner d'un montant de 5 € dont 50% sont pris en charge par la commune pour l'ensemble des agents actifs (quels que soient leur statut et la durée des contrats pour les contractuels), et concluant après consultation une convention de services avec l'organisme Chèques Déjeuner ;

Vu la délibération n° 2018-04/32 du 24 avril 2018 modifiant les conditions d'attribution des chèques-déjeuner en restreignant le bénéfice aux :

- agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, et agents titulaires d'une autre fonction publique en position de détachement ou de mise à disposition au sein des services municipaux,
- agents contractuels de droit public ou privé dont la durée du contrat est de minimum 6 mois consécutifs, dès le premier jour du contrat ;
- agents contractuels de droit public ou privé, dès qu'ils atteignent 6 mois d'ancienneté, que les contrats aient été consécutifs ou non ;

Considérant les échanges lors du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 et considérant que les représentants du personnel ont émis le souhait d'une action de l'autorité territoriale en faveur du pouvoir d'achat des agents et ont notamment proposé que la valeur du chèque-déjeuner soit revalorisée ;

Considérant les réunions de négociation salariale des 21 février et 11 mars 2024 entre les représentants des élus et les représentants du personnel, permettant d'acter une revalorisation de la valeur du chèque-déjeuner, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à un montant de 7 €, sans modification des modalités et conditions d'attribution ;

Considérant l'avis favorable unanime recueilli sur cette proposition, auprès des représentants du personnel et des représentants des élus, lors de la séance du Comité Social Territorial du lundi 13 mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'attribution, à chaque agent qui le souhaite et qui remplit les critères d'attribution, de 10 chèques-déjeuner par mois maximum, d'une valeur de 7 €, pris en charge par l'employeur à hauteur de 50%, soit 3.50 € par chèque-déjeuner ;
- **DIT** que les autres modalités d'attribution des chèques-déjeuner prévues dans les délibérations n° 2009-61 du 8 juin 2009 et n° 2018-04/32 du 24 avril 2018 restent inchangées ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite modification du montant facial des chèques-déjeuner auprès de l'organisme fournissant les chèques-déjeuner et tout document relatif à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

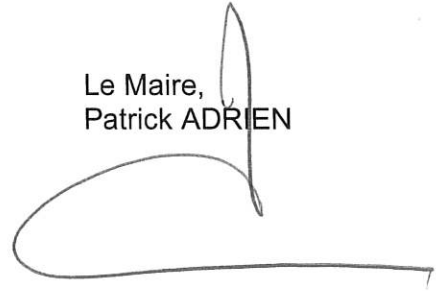
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe au Maire



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 30 MAI 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05